

**BY-LAW NUMBER M-2  
A BY-LAW FOR THE STORAGE,  
COLLECTION AND DISPOSAL OF SOLID  
WASTE IN THE CITY OF SAINT JOHN**

Be it enacted by the Common Council of The City of Saint John as follows:

1 This bylaw may be cited as the Solid Waste By-Law of The City of Saint John.

**Definitions**

2 “Alternative Collection Day” means the day designated by the Commissioner for the collection of collectable solid waste instead of on the weekly collection day. (*jour de collecte de remplacement*)

“Approved Collection Site” means a location, within the boundaries of a townhouse development, which has been approved by the Commissioner for the collection of solid waste. (*lieu de collecte approuvé*)

“Bulky Items” means large items of a household nature including but not limited to furniture, stoves, mattresses, bed springs, boxes, barrels, pieces of fencing, water tanks, barbecues and the like that would normally accumulate at a residential dwelling unit. (*déchets volumineux*)

“By-law Enforcement Officer” means the City staff designated by the Common Council for the administration and enforcement of this by-law. (*agent d’application des arrêtés*)

“City” means The City of Saint John, New Brunswick. (*municipalité*)

**ARRÊTÉ N° M-2  
ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT  
L’ENTREPOSAGE, LA COLLECTE ET  
L’ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES  
SUR LE TERRITOIRE DE THE CITY OF  
SAINT JOHN**

Le conseil communal de The City of Saint John édicte :

1 Le présent arrêté peut être cité sous le titre : *Arrêté de The City of Saint John sur les déchets solides.*

**Définitions**

2 « agent d’application des arrêtés » Le personnel municipal que désigne le conseil communal pour assurer l’application et l’exécution du présent arrêté. (*“By-law Enforcement Officer”*)

« aménagement de maisons en rangée » Aménagement d’unités individuelles d’habitations en rangée ayant toutes des entrées individuelles au rez-de-chaussée et pouvant comprendre un ou plusieurs bâtiments pourvus de voies d’accès publiques ou privées à l’usage des véhicules. (*“Townhouse Development”*)

« biens durables techniques » Les gros appareils ménagers, y compris, notamment, les réfrigérateurs, congélateurs, appareils de climatisation, cuisinières, laveuses et sécheuses dont les fluides frigorigènes chlorofluorocarbonés ont été vidés comme l’exige la loi applicable. (*“White Goods”*)

« bordure de trottoir » L’aire comprise entre la rue ou la route et la limite d’un lot résidentiel ou commercial privé et située à une distance maximale d’un mètre de la bordure ou de la chaussée. (*“Curbside”*)

“Collectible Solid Waste” means solid waste that can be stored or handled in solid waste containers or refuse packages, including both organic materials and refuse, but excluding hazardous wastes, bulky items and white goods. (*déchets solides collectables*)

“Commercial Establishment” includes any shop, restaurant, office, industry, institution, business establishment, apartment building with five or more apartment units, rooming house with ten or more roomers. (*établissement commercial*)

“Commissioner” means the Chief City Engineer. (*commissaire*)

“Curb Service” means collection of collectable solid waste placed at curbside. (*service en bordure de trottoir*)

“Curbside” means that area between the street or highway and the private residential or commercial lot line, not being more than one (1) metre from the curb or of the traveled road. (*bordure de trottoir*)

“Disposal Site” means the area or areas designated by the Commissioner for the disposal of Solid Waste and licensed to operate by the New Brunswick Department of Environment. (*décharge*)

“Hazardous Waste” means any waste having potential harm to health and safety, or to the environment, which may include but is not limited to industrial and treatment plant waste. (*déchets dangereux*)

“Housing Unit” means a place of dwelling. (*unité d’habitation*)

“Person” includes a corporation, partnership or society and the heirs, executors, administrators or other legal representatives of a person as well as any owner, occupant, tenant, or other person having use, occupation, charge or control of any building, structure or place in, from, or on which any solid waste is generated

« collecteur privé » Toute personne, autre que le commissaire, qui, étant employée à temps plein ou à temps partiel, est chargée d’assurer, à titre onéreux, la collecte et l’élimination des déchets solides. (*“Private Collector”*)

« commissaire » L’ingénieur municipal en chef. (*“Commissioner”*)

« décharge » La ou les zones que désigne le commissaire pour l’élimination des déchets solides et pour laquelle ou lesquelles le ministre de l’Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick a délivré un permis d’exploitation. (*“Disposal Site”*)

« déchets dangereux » Tous déchets susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité, ou à l’environnement, pouvant comprendre notamment les déchets industriels et les déchets des usines de traitement. (*“Hazardous Waste”*)

« déchets solides » Y sont assimilés :

(i) les déchets organiques, soit les déchets putrescibles de matières animales et végétales qui résultent de la manipulation, de la préparation, de la cuisson et de la consommation d’aliments, en plus des autres déchets biodégradables énumérés à l’annexe A;

(ii) les ordures, soit les restes imputrescibles, sans valeur et mis au rebut, qu’elles soient comprises ou non dans d’autres définitions. (*“Solid Waste”*)

« déchets solides collectables » Déchets solides pouvant être entreposés ou manipulés dans des récipients de déchets solides ou dans des paquets d’ordures, y compris des matières organiques et des ordures, exception faite des déchets dangereux, des déchets volumineux et des biens durables techniques. (*“Collectible Solid Waste”*)

and who submits solid waste for collection.  
(*personne*)

“Private Collector” means any person, employed either full or part time, in the job of collection and disposal of solid waste for remuneration other than the Commissioner.  
(*collecteur privé*)

“Refuse Packages” means packages or bundles of refuse either baled or tied, not exceeding 1 metre in length and not exceeding .5 metres in width or depth, and not weighing more than 20 kilograms, and cardboard boxes which may be used for the disposal of bottles and paper and other cardboard. Such cardboard boxes so used shall be non returnable. Broken glass must be secured in a cardboard box and clearly marked on the outside as to the contents.  
(*paquets d’ordures*)

“Residential Property” includes all single and double housing units, individual townhouse units, apartment and condominium buildings with not more than four apartment or condominium units, and rooming houses with not more than nine roomers.  
(*immeuble résidentiel*)

“Shared Accommodation” means one or more rooms forming part of the residence of a landlord and of which the entrance and any furnishings are used in common by the landlord or agent and the occupant or occupants of the room or rooms.  
(*logement partagé*)

“Solid Waste” includes:

(i) Organics – which means any putrescible animal and vegetable wastes resulting from the handling, preparation, cooking and consumption of food, plus other biodegradable items as listed in Schedule “A”; and

(ii) Refuse – which means any non-putrescible, worthless, discarded remains, whether included under other definitions or not.  
(*déchets solides*)

« déchets volumineux » Gros articles de nature ménagère, y compris, notamment, les meubles, cuisinières, matelas, sommiers à ressorts, boîtes, barils, parties de clôtures, réservoirs d’eau, barbecues et objets de la sorte qui normalement s’accumuleraient dans un logement.  
(*“Bulky Items”*)

« établissement commercial » Y sont assimilés les boutiques, les restaurants, les bureaux, les établissements industriels, institutionnels et d’affaires, les immeubles d’habitation comprenant au moins cinq appartements et les maisons de chambres ayant au moins dix locataires.  
(*“Commercial Establishment”*)

« immeuble résidentiel » Y sont assimilés toutes les habitations unifamiliales ou bifamiliales, les maisons en rangée individuelles, les immeubles à appartements et condominaux ne comprenant pas plus de quatre appartements ou unités condominales ainsi que les maisons de chambres n’ayant pas plus de neuf locataires.  
(*“Residential Property”*)

« jour de collecte de remplacement » Celui que fixe le commissaire pour la collecte des déchets solides collectables en lieu et place du jour de la collecte hebdomadaire.  
(*“Alternative Collection Day”*)

« jour de la collecte hebdomadaire » Le jour de la semaine que le commissaire a prévu pour la collecte des déchets solides collectables sur un itinéraire établi pour la collecte.  
(*“Weekly Collection Day”*)

« lieu de collecte approuvé » Endroit situé dans les limites d’un aménagement de maisons en rangée que le commissaire a approuvé pour la collecte des déchets solides.  
(*“Approved Collection Site”*)

« logement partagé » Une ou plusieurs pièces faisant partie de la résidence d’un

“Solid Waste Container” means the receptacle used for the storage and handling of solid waste and must conform to the following specifications:

For Refuse:

(i) a metal or plastic container with cover, not less than 60 litres and not more than 130 litres in capacity and shall not weigh more than 20 kilograms with contents;

(ii) a non transparent plastic bag of a capacity not less than 80 litres, a gauge of not less than .04 mm and shall not weigh more than 20 kilograms with contents.

For Organics:

(iii) a clear transparent biodegradable plastic bag (approved by the Fundy Region Solid Waste Commission) of a capacity not less than 60 litres, a gauge of not less than 1.25 mils and shall not weigh more than 15 kilograms with contents.

(iv) a plastic (aerated) organics collection cart as supplied by the Fundy Region Solid Waste Commission for the collection of organic materials and shall not weigh more than 100 kilograms with contents. (*réceptacle de déchets solides*)

“Townhouse Development” means a townhouse development consisting of row housing of individual housing units all with individual entrances at ground floor level, and may include one or more buildings with public or private vehicle access. (*aménagement de maisons en rangée*)

“Weekly Collection Day” means the day of the week which the Commissioner has scheduled for the collection of collectable solid waste on a collection route. (*jour de la collecte hebdomadaire*)

locateur et dont l’entrée et toute partie du mobilier sont utilisées en commun par le locateur ou son mandataire et le ou les occupants de ces pièces. (“*Shared Accomodation*”)

« municipalité » The City of Saint John, au Nouveau-Brunswick. (“*City*”)

« paquets d’ordures » Paquets ou ballots d’ordures, en balles ou attachés, ne dépassant pas un mètre de longueur et 0,5 mètre de largeur ou de profondeur et ne pesant pas plus de 20 kilogrammes, et boîtes de carton pouvant servir à l’élimination de bouteilles et de papier et autre carton. Les boîtes de carton utilisées à cette fin sont non récupérables. La vitre brisée doit être déposée dans une boîte de carton dont le contenu est clairement indiqué sur la partie extérieure de la boîte. (“*Refuse Packages*”)

« personne » Y sont assimilés une corporation, une société en nom collectif, une société, et les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou autres représentants légaux d’une personne de même que tout propriétaire, occupant, locataire ou autre personne ayant l’usage, l’occupation, la garde ou la surveillance d’un bâtiment, d’une construction ou d’un endroit dans lequel, à partir duquel ou sur lequel des déchets solides sont produits et qui dépose des déchets solides pour leur collecte. (“*Person*”)

« récipient de déchets solides » Le contenant servant à l’entreposage et à la manipulation des déchets solides, lequel doit être conforme aux caractéristiques suivantes :

pour les ordures :

(i) un récipient couvert en métal ou en plastique d’une capacité minimale de 60 litres et maximale de 130 litres, ne pesant pas plus de 20 kilogrammes une fois rempli;

“White goods” means any large household appliance including but not limited to refrigerators, freezers, air conditioners, stoves, washers, dryers with the CFC refrigerants removed as required by applicable law. (*biens durables techniques*)

(ii) un sac en plastique non transparent d’une capacité minimale de 80 litres, d’une épaisseur minimale de 0,04 mm, ne pesant pas plus de 20 kilogrammes une fois rempli;

pour les déchets organiques :

(iii) un sac en plastique biodégradable transparent (approuvé par la Commission de gestion des déchets solides de Fundy) d’une capacité minimale de 60 litres, d’une épaisseur minimale de 1,25 mill., ne pesant pas plus de 15 kilogrammes une fois rempli;

(iv) un tombereau en plastique (aéré) destiné à la collecte des déchets organiques fourni par la Commission de gestion des déchets solides de Fundy pour la collecte des matières organiques et ne pesant pas plus de 100 kilogrammes une fois rempli. (*“Solid Waste Container”*)

« service en bordure de trottoir » Collecte des déchets solides collectables déposés en bordure du trottoir. (*“Curb Service”*)

« unité d’habitation » Local d’habitation. (*“Housing Unit”*)

## Service

3(1) (a) Subject to the definition of “approved collection site” in Section 2, curb service shall be the method of collection for all collectable solid waste collected by the City.

(b) The method of collection to be used by the City when it collects collectable solid waste within the boundaries of a townhouse development shall be from an approved collection site. It is the responsibility of a townhouse development to provide the City vehicles with reasonable access to its approved collection site or sites.

## Service

3(1) a) Sous réserve de la définition, à l’article 2, de « lieu de collecte approuvé », le service en bordure de trottoir est la méthode de collecte pour tous les déchets solides collectables que la municipalité collecte.

b) La méthode de collecte qu’utilise la municipalité quand elle collecte les déchets solides collectables dans les limites d’un aménagement de maisons en rangée se fait à partir d’un lieu de collecte approuvé. Il appartient à l’aménagement de maisons en rangée de fournir aux véhicules municipaux un accès suffisant à son ou à ses lieux de collecte approuvés.

**3(2)** Private collectors may require their customers to conform to the requirements of curb service, but before making such a requirement the private collector must obtain the approval of the Commissioner.

**3(3)** The Commissioner is authorized to require private collectors to discontinue curb service collection if, in the opinion of the Commissioner, such method of collection is or becomes detrimental to health, safety or the appearance of the City.

**3(4)** (a) The Commissioner shall:

(i) establish collection routes and schedule a weekly collection day for each route;

(ii) periodically review and, if necessary, vary collection routes and weekly collection days; and

(iii) designate one or more collection routes where service shall be provided by alternating on a weekly basis between the collecting of organics and the collecting of refuse.

(b) The Commissioner may cancel a weekly collection day and designate an alternative collection day for a collection route and he may require that the collectable solid waste be placed for collection on the alternative collection day instead of on the weekly collection day. He shall cause a notice of the cancellation and of his designation of an alternative collection day to be published at least once in a newspaper or newspapers having circulation in the community at least three (3) days prior to the weekly collection day.

**3(2)** Il est loisible aux collecteurs privés d'exiger de leur clientèle qu'elle se conforme aux exigences applicables au service en bordure de trottoir, mais, avant de formuler pareille exigence, ils doivent obtenir l'approbation du commissaire.

**3(3)** Le commissaire est autorisé à exiger des collecteurs privés qu'ils cessent d'assurer le service de collecte en bordure de trottoir, s'il estime que cette méthode de collecte est ou devient préjudiciable à la santé et à la sécurité des résidents de la municipalité ou à l'apparence de la municipalité.

**3(4)** a) Le commissaire :

(i) établit des itinéraires de collecte et fixe un jour de la collecte hebdomadaire correspondant à chaque itinéraire;

(ii) examine périodiquement les itinéraires de collecte et les jours de la collecte hebdomadaire et les modifie au besoin;

(iii) désigne un ou plusieurs itinéraires de collecte où le service doit être fourni en alternant hebdomadairement la collecte des déchets organiques et la collecte des ordures.

b) Le commissaire a la faculté d'annuler un jour de la collecte hebdomadaire et de désigner un jour de collecte de remplacement pour un itinéraire de collecte et il peut exiger que les déchets solides collectables soient déposés en vue de la collecte le jour de collecte de remplacement en lieu et place du jour de la collecte hebdomadaire. Il fait publier un avis d'annulation et de sa désignation d'un jour de collecte de remplacement au moins une fois dans un ou des journaux à diffusion générale dans la collectivité trois jours au moins avant le jour de la collecte hebdomadaire.

3(5) (a) Subject to section 3(4)(a)(iii) and paragraphs (b) and (c) hereof, the Commissioner shall on the weekly collection day remove all collectable solid waste (organics and/or refuse) which has been placed at curbside in front of each residential property along the collection route or which has been placed at an approved collection site.

(b) Subject to (a) and (c), the Commissioner shall remove all collectable solid waste (organics and/or refuse) which has been placed at the curbside in front of each residential property along a collection route, or which has been placed at an approved collection site, on the alternative collection day if he has cancelled the weekly collection day and designated an alternative collection day.

(c) Notwithstanding anything to the contrary in this By-Law, the City is not responsible for the collection of tires, batteries, biomedical or infectious waste, sharps or syringes, chemical or petrochemical waste, dead animals, explosive materials, dangerous goods or materials (being any waste identified under the Transportation of Dangerous Goods Act S.N.B. 1988), herbicides or pesticides, paint, solvents or dry cleaning fluids, radioactive materials, seafood or animal processing waste, sludge having less than 15% solids content or liquids of any form including, without limiting the generality of the foregoing, waste oil.

#### Storage and Containers

4(1) (a) Subject to (b) and (c), collectable solid waste shall be placed for collection on the weekly collection day designated for a collection route.

(b) Collectable solid waste shall be placed

3(5) a) Sous réserve de l'alinéa 3(4)a)(iii) et des paragraphes b) et c) du présent article, le commissaire, le jour de la collecte hebdomadaire, enlève tous les déchets solides collectables (les déchets organiques et/ou les ordures) qui ont été déposés en bordure de trottoir devant chaque immeuble résidentiel le long de l'itinéraire de collecte ou qui ont été déposés dans un lieu de collecte approuvé.

b) Sous réserve des paragraphes a) et c), le commissaire enlève tous les déchets solides collectables (les déchets organiques et/ou les ordures) qui ont été déposés en bordure de trottoir devant chaque immeuble résidentiel le long d'un itinéraire de collecte ou qui ont été déposés dans un lieu de collecte approuvé, le jour de collecte de remplacement, s'il a annulé le jour de la collecte hebdomadaire et désigné un jour de collecte de remplacement.

c) Par dérogation aux autres dispositions du présent arrêté, la municipalité n'est pas responsable de la collecte des pneus, batteries, déchets biomédicaux ou infectieux, aiguilles ou seringues, déchets chimiques ou pétrochimiques, cadavres d'animaux, matières explosives, marchandises ou matières dangereuses (soit tous déchets que vise la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, L.N.-B. 1988, chap. T-11.01, herbicides ou pesticides, peinture, solvants ou produits de nettoyage à sec, matières radioactives, déchets provenant de la transformation des fruits de mer ou des animaux, boues contenant moins de 15 % de solides ou liquides quels qu'ils soient, y compris, notamment, les huiles usées.

#### Entreposage et recipients

4(1) a) Sous réserve des paragraphes b) et c), les déchets solides collectables sont déposés en vue de la collecte le jour de la collecte hebdomadaire désigné pour un itinéraire de collecte.

b) Les déchets solides collectables sont

for collection on the alternative collection day for a collection route if the Commissioner has cancelled its weekly collection day and designated an alternate collection day.

(c) On routes where the Commissioner has decided to implement separate collection of organics and refuse on a biweekly basis, only one and not the other may be placed for collection on the designated collection day in the appropriate solid waste containers as defined in Section 2.

4(2) Refuse shall be disposed of as promptly as possible or within seven days of notification by the Commissioner.

4(3) The owner or occupant of any property, commercial or residential, shall be responsible to contain designated collectible solid waste so as to prevent the escape of waste materials into the environment.

4(4) The owner or occupant of any property, commercial or residential, is responsible to gather waste material placed for collection in front of the property that has escaped from its container onto public or private property.

4(5) Solid Waste stored on any premises within the City, other than when placed at curbside or at an approved collection site for collection, shall be stored in such a manner so as not to be visible from the street or road.

4(6) The owners of residential and commercial establishments or their agents shall provide adequate storage areas for solid waste as approved by the Commissioner and the Fire Chief.

4(7) No solid waste containers and no refuse packages shall be stored in any manner, which blocks the entrance or exit of any housing unit.

déposés en vue de la collecte le jour de collecte de remplacement pour un itinéraire de collecte, si le commissaire a annulé le jour de la collecte hebdomadaire qu'il a fixé et a désigné un jour de collecte de remplacement.

c) Sur les itinéraires pour lesquels le commissaire a décidé de procéder à une collecte bihebdomadaire distincte des déchets organiques et des ordures, seuls les déchets organiques ou les ordures et non les deux peuvent être déposés en vue de la collecte le jour de la collecte désigné dans les récipients de déchets solides appropriés définis à l'article 2.

4(2) Les ordures sont éliminées le plus rapidement possible ou dans un délai de sept jours de la notification faite par le commissaire.

4(3) Il appartient au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble, commercial ou résidentiel, de contenir les déchets solides collectables désignés de telle sorte à empêcher qu'ils ne s'échappent dans l'environnement.

4(4) Il appartient au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble, commercial ou résidentiel, de ramasser les déchets déposés en vue de la collecte devant l'immeuble qui sont tombés de leur récipient sur un bien public ou privé.

4(5) Les déchets solides entreposés dans des locaux situés sur le territoire de la municipalité, autres que ceux qui sont déposés en bordure de trottoir ou dans un lieu de collecte approuvé en vue de la collecte, sont entreposés de telle sorte à ne pas être visibles de la rue ou du chemin.

4(6) Les propriétaires des établissements résidentiels et commerciaux ou leurs mandataires fournissent des aires suffisantes pour l'entreposage des déchets solides qu'approuvent le commissaire et le chef du service d'incendie.

4(7) Il est interdit d'entreposer des récipients de déchets solides et des paquets d'ordures de telle manière à obstruer l'entrée ou la sortie d'une unité d'habitation.

4(8) All collectable solid waste shall be stored in solid waste containers or refuse packages.

4(9) The occupant of every residential property; the landlord, or his agent, of every shared accommodation; and the proprietor, or his agent, of every commercial establishment shall provide sufficient solid waste containers for the disposal of solid waste.

### **Placement for Collection**

5.1 The occupant of each residential property shall place or cause to be placed at the curbside or an approved collection site, at the appropriate time for collection, all the eligible collectable solid waste which has accumulated on that property.

5.2 Collectable solid waste shall not be placed at curbside or an approved collection site earlier than 10 p.m. before the scheduled collection day, and empty containers must be removed from curbside or an approved collection site within one hour after the Commissioner's normal shift ends, on the scheduled collection day.

5.3 Persons placing, or causing to be placed, collectable solid waste at curbside or an approved collection site shall be responsible for that collectable solid waste until it has been collected by the Commissioner.

5.4 All materials placed for curbside collection must be placed in front of the residential property from which they have accumulated.

5.5 Collectable solid waste, placed at curbside, shall not block or restrict pedestrian access along the sidewalk and shall not block or restrict any driveway access.

5.6 Organics collection carts must be placed at the curb in an upright position with the lid closed and the front of the cart facing the street, road or highway. At approved collection sites, organics carts must be arranged in a manner suitable for collection as specified by the Commissioner or his

4(8) Tous les déchets solides collectables sont entreposés dans des récipients de déchets solides ou dans des paquets d'ordures.

4(9) L'occupant d'un immeuble d'habitation, le locateur, ou son mandataire, d'un logement partagé et le propriétaire, ou son mandataire, de tout établissement commercial fournissent des récipients de déchets solides en quantité suffisante pour assurer l'élimination des déchets solides.

### **Dépôt en vue de la collecte**

5.1 L'occupant de chaque immeuble résidentiel dépose ou fait déposer en bordure de trottoir ou dans un lieu de collecte approuvé, au moment indiqué pour la collecte, tous les déchets solides collectables admissibles qui se sont accumulés sur ce bien.

5.2 Il est interdit de déposer les déchets solides collectables en bordure de trottoir ou dans un lieu de collecte approuvé avant 22 heures la veille du jour prévu de la collecte et les récipients vides doivent être enlevés de la bordure de trottoir ou du lieu de collecte approuvé dans l'heure qui suit la fin du quart de travail normal du commissaire le jour prévu pour la collecte.

5.3 Les personnes qui déposent ou qui font déposer des déchets solides collectables en bordure de trottoir ou dans un lieu de collecte approuvé sont responsables de ceux-ci tant que le commissaire n'en a pas fait la collecte.

5.4 Toutes les matières déposées en bordure de trottoir en vue de la collecte doivent être déposées devant l'immeuble résidentiel d'où ils se sont accumulés.

5.5 Les déchets solides collectables déposés en bordure de trottoir ne peuvent obstruer ni restreindre aussi bien l'accès piétonnier le long du trottoir que l'accès aux allées de voiture.

5.6 Les tombereaux destinés à la collecte des déchets organiques doivent être déposés en bordure du trottoir dans une position verticale, le couvercle fermé et le devant du tombereau donnant sur la rue, sur le chemin ou sur la route. Aux lieux de collecte approuvés, ils doivent être disposés d'une manière

designate.

**5.7** No person shall place refuse out for collection on the organic materials collection day applicable to the collection route.

**5.8** No person shall place organic materials out for collection on the refuse collection day applicable to the collection route.

**5.9** No person shall place for collection any solid waste brought into The City of Saint John from outside its boundaries.

### **Special Waste Collection Programs**

**6.1** The collection of waste, other than organics or refuse, may be provided under programs designed and funded specifically for that purpose. Such programs may be provided at times and under conditions as determined by the Commissioner and subject to funding and may include but are not limited to:

- A bulky item program which could include a curbside collection program for the disposal and recycling of bulky items.
- A Christmas Tree program which shall consist of designated special disposal/mulching sites.

**6.2** Notice of any Special Waste Collection Program shall be published in a newspaper or newspapers having circulation in the community.

**6.3** Conditions for the provision of any Special Waste Collection Program shall be set by the Commissioner.

### **Collector's Licensing**

**7.1** No person shall collect solid waste in The

convenable pour la collecte conformément aux indications données par le commissaire ou par la personne qu'il désigne.

**5.7** Il est interdit de déposer des ordures à l'extérieur en vue de leur collecte le jour de la collecte des matières organiques dans l'itinéraire de la collecte.

**5.8** Il est interdit de déposer des matières organiques à l'extérieur en vue de leur collecte le jour de la collecte des ordures dans l'itinéraire de la collecte.

**5.9** Il est interdit de déposer en vue de leur collecte des déchets solides apportés dans la municipalité de l'extérieur du territoire de celle-ci.

### **Programmes spéciaux de collecte des déchets**

**6.1** Il peut être procédé à la collecte de déchets autres que des déchets organiques ou des ordures dans le cadre de programmes expressément conçus et financés à cette fin. Ces programmes peuvent avoir lieu aux moments et sous les conditions que fixe le commissaire et sous réserve de financement et ils peuvent comprendre, notamment :

- un programme de collecte de déchets volumineux pouvant inclure un programme de collecte en bordure de trottoir destiné à l'élimination et au recyclage de déchets volumineux;
- un programme de collecte de sapins de Noël consistant à désigner des lieux spéciaux d'élimination ou de déchiquetage.

**6.2** L'avis indiquant la tenue d'un programme spécial de collecte des déchets est publié dans un ou des journaux à diffusion générale dans la collectivité.

**6.3** Le commissaire fixe les conditions relatives à la tenue d'un programme spécial de collecte des déchets.

### **Délivrance des permis de collecteur**

**7.1** Nul ne peut assurer à titre onéreux la

City of Saint John for a fee or reward whether full or part time except:

collecte des déchets solides sur le territoire de The City of Saint John, à temps plein ou à temps partiel, sauf :

(a) the commissioner; and

a) le commissaire;

(b) any person holding a valid collectors license.

b) toute personne titulaire d'un permis valide de collecteur.

**7.2** No collector's license shall be issued to any person until the Commissioner has certified the equipment and vehicles to be used by that person in collecting solid waste complied with provisions of this by-law.

**7.2** Aucun permis de collecteur ne peut être délivré à une personne avant que le commissaire n'ait attesté que les appareils et les véhicules qu'elle utilisera pour la collecte des déchets solides sont conformes au présent arrêté.

**7.3** Any vehicles which are to be used for the collection of solid waste shall:

**7.3** Les véhicules devant servir à la collecte des déchets solides :

(a) have bodies or boxes that are sufficiently tight and so constructed that solid waste cannot drop, sift, leak or otherwise escape while in transit;

a) comportent une carrosserie ou des bennes suffisamment fermés et construits de manière à empêcher que des déchets solides ne tombent, ne se déversent, ne s'écoulent ou ne s'échappent de quelque autre manière pendant leur transport;

(b) have tarpaulins or other sufficient covers capable of being securely fastened so as to prevent any solid waste from escaping during the process of loading and transporting;

b) sont munis de bâches ou autres toiles suffisantes pouvant être solidement attachées de façon à empêcher que des déchets solides ne s'échappent durant les opérations de chargement et de transport;

(c) be kept at all times in a condition satisfactory to the Commissioner.

c) sont tenus en tout temps dans un état que le commissaire juge satisfaisant.

**7.4** Subject to Section 7.2 and 7.3 any person may obtain a collector's license upon payment of a collector's license fee. Said fee shall be as follows:

**7.4** Sous réserve des articles 7.2 et 7.3, toute personne peut obtenir un permis de collecteur sur paiement d'un droit de permis de collecteur. Ce droit correspond au barème suivant :

(a) any collector's license issued between the first of January and the thirtieth of June shall be subject to a fee of twenty-five dollars (\$25.00) for each vehicle used by the licensee in the collection of solid waste;

a) tout permis délivré entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin est assorti d'un droit de vingt-cinq dollars pour chaque véhicule utilisé par le titulaire du permis dans la collecte des déchets solides;

(b) any collector's license issued between the first of July and the thirty-first of December shall be subject to a fee of fifteen dollars (\$15.00) for each vehicle used by the licensee in the collection of solid waste;

b) tout permis délivré entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre est assorti d'un droit de quinze dollars pour chaque véhicule utilisé par le titulaire du permis dans la collecte des déchets solides;

(c) the collector's license shall be valid from the date of issuance until the thirty-first day of December of the same year.

c) le permis de collecteur est valide à compter de la date de délivrance jusqu'au 31 décembre de la même année.

## **Disposal**

## **Élimination**

**8.1** (a) Subject to paragraph 8.1 (b) no person shall dispose of or cause to be disposed of any solid waste on any private or public lands within the City other than at disposal sites approved by the New Brunswick Department of Environment and Local Government.

**8.1** a) Sous réserve du paragraphe 8.1b), nul ne peut éliminer ou faire éliminer des déchets solides sur des terrains privés ou publics situés dans la municipalité, sauf aux décharges approuvées par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick.

(b) Notwithstanding the provisions of paragraph 8.1 (a) persons may compost suitable organic material on private properties.

b) Par dérogation au paragraphe 8.1a), il est permis de composter des matières organiques convenables sur des biens privés.

**8.2** Any person depositing solid waste in an approved public disposal site shall do so in compliance with the instruction of the Commissioner.

**8.2** La personne qui dépose des déchets solides dans une décharge publique approuvée se conforme à la directive émanant du commissaire.

**8.3** Any vehicle transporting solid waste to a disposal site shall be equipped with a tarpaulin or other cover which is capable of preventing the escape or spillage of any collected solid waste and such cover shall comply with the provisions of the New Brunswick Motor Vehicle Act and with the provisions of the Traffic By-Law of The City of Saint John.

**8.3** Tout véhicule transportant des déchets solides à une décharge est muni d'une bâche ou autre toile pouvant empêcher l'échappement ou le déversement de tous déchets solides collectés, cette toile étant conforme à la *Loi sur les véhicules à moteur* du Nouveau-Brunswick et à l'*Arrêté réglementant la circulation à Saint John*.

**8.4** No person shall dispose or cause to be disposed of on any private or public land or disposal site within The City of Saint John any hazardous waste without first obtaining the approval of the New Brunswick Department of Environment and Local Government.

**8.4** Nul ne peut éliminer ou faire éliminer des déchets dangereux sur un terrain privé ou public ou dans une décharge situés sur le territoire de The City of Saint John sans avoir obtenu au préalable l'approbation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick.

**8.5** No person shall dispose of or cause to be disposed of tires, batteries, biomedical or infectious waste, sharps or syringes, chemical or petrochemical waste, dead animals, explosive materials, dangerous goods or materials (being any waste identified under the Transportation of Dangerous Goods Act S.N.B. 1988, Chapter T-11.01), herbicides or pesticides, paint, solvents or dry cleaning fluids, radio active materials, seafood

**8.5** Il est interdit d'éliminer ou de faire éliminer des pneus, batteries, déchets biomédicaux ou infectieux, aiguilles ou seringues, déchets chimiques ou pétrochimiques, cadavres d'animaux, matières explosives, marchandises ou matières dangereuses (soit tous déchets que vise la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, L.N.-B. 1988, chap. T-11.01), herbicides ou pesticides, peinture, solvants ou produits de nettoyage à sec,

or animal processing waste, sludge having less than 15% solid content, liquids of any form including, but without restricting the generality of the foregoing, waste oil, at either a disposal site or a solid waste transfer facility which is owned by The City or which is operated by or on behalf of the City.

### **Penalties**

**9.1** Any person who violates this by-law is guilty of any offence and is liable upon conviction to a fine of not less than \$70 and not more than \$500;

**9.2** A person who has committed a violation of this by-law may, at the discretion of the By-Law Enforcement Officer, pay to the City a fine of \$70 and upon such payment he is not liable to be prosecuted for the violation.

**10** A by-law of The City of Saint John enacted on the seventh day of August, 2001 entitled "By-law Number M-123 A By-law For The Storage, Collection and Disposal of Solid Waste in The City of Saint John, New Brunswick" is repealed on the coming into force of this by-law.

IN WITNESS WHEREOF The City of Saint John has caused the Corporate Common Seal of the said City to be affixed to this by-law the 19<sup>th</sup> day of December, A.D. 2005 and signed by:

matières radioactives, déchets provenant de la transformation des fruits de mer ou des animaux, boues contenant moins de 15 % de solides ou liquides quels qu'ils soient, y compris, notamment, les huiles usées, à un site d'enfouissement ou à une installation de transfert des déchets solides qui appartiennent à la municipalité ou qui sont exploitées par elle ou pour son compte.

### **Peines**

**9.1** Quiconque viole le présent arrêté est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende de soixante-dix à cinq cents dollars.

**9.2** La personne qui viole le présent arrêté peut, à l'appréciation de l'agent d'application des arrêtés, payer à la municipalité une amende de soixante-dix dollars et, sur paiement de l'amende, elle n'est pas passible de poursuite au titre de la violation.

**10** L'arrêté de The City of Saint John édicté le 7 août 2001 et intitulé By-law Number M-123 A By-law For The Storage, Collection and Disposal of Solid Waste in The City of Saint John, New Brunswick est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

EN FOI DE QUOI, The City of Saint John a fait apposer son sceau communal sur le présent arrêté le 19 décembre 2005, avec les signatures suivantes :

---

Deputy Mayor/Maire Suppléant

---

Common Clerk/Greffier communal

First Reading	- December 5, 2005	Première lecture	- 5 décembre 2005
Second Reading	- December 19, 2005	Deuxième lecture	- 19 décembre 2005
Third Reading	- December 19, 2005	Troisième lecture	- 19 décembre 2005

**SCHEDULE "A"  
ORGANICS ELIGIBLE FOR COLLECTION**

<b>Food Waste</b>	<b>Yard Waste</b>	<b>Other</b>
Vegetable peelings	Grass, leaves and twigs	Sawdust and wood shavings
Fruit peelings	House and garden plant waste	Damp or soiled paper and cardboard
Eggshells		Paper napkins/tissues
Cooked or raw food		Pizza boxes
Table scraps (including bread, rice and pasta)		Sugar, Flour, Potato paper bags
Meat, chicken and fish (including bones and sheets)		Paper plates and cups (no styrofoam)
Coffee grounds and filters		Meat and poultry paper wrap
Tea leaves and bags		
Dairy products		
Cooking oil, fat, grease		

**ANNEXE A  
MATIÈRES ORGANIQUES ADMISSIBLES POUR LA COLLECTE**

<b>Déchets de cuisine</b>	<b>Déchets de jardin</b>	<b>Autres déchets</b>
Pelures de légumes	Gazon, feuilles et brindilles	Sciures et copeaux de bois
Pelures de fruits	Déchets de plantes d'appartement et de jardin	Papier et carton humide ou sali
Coquilles d'oeuf		Serviettes en papier et papiers-mouchoirs
Aliments cuits ou crus		Boîtes de pizza
Restes de table (y compris du pain, du riz et des pâtes)		Sacs en papier de sucre, de farine, de pommes de terre
Viande, poulet et poisson (y compris les os et les plateaux)		Assiettes et tasses en papier (aucun polystyrène expansé)
Marc de café et filtres		Emballage en papier de viande et de volaille
Feuilles et sacs de thé		
Produits laitiers		
Huile de cuisson, gras, graisse		